

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE WISSOUS  
Essonne



Ville de Wissous

**DÉCISION N° 22-136**

**Convention d'utilisation temporaire de la piscine LA VAGUE par les groupes scolaires  
la Ville de Wissous**

**Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que l'activité piscine est inscrite au programme scolaire,

**DECIDE**

**Article 1 :** Une convention de mise à disposition d'établissements aquatiques est conclue entre la société PRIAM, centre aquatique « La VAGUE » situé, 19 rue Maximilien Robespierre à PALAISEAU (91120) et la Commune de Wissous pour la période du 10 novembre 2022 au 15 juin 2023.

**Article 2 :** La Commune de Wissous s'engage à verser à la société PRIAM une contribution financière dont le tarif est fixé à 110,45 € par créneau et par classe.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera prélevée au budget communal.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin,
- La société PRIAM, Centre aquatique « La Vague ».

**Article 5 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**Fait à Wissous, le 18 novembre 2022**



**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous



Année scolaire du 10 Novembre 2022 au 15 Juin 2023

**CONVENTION D'UTILISATION TEMPORAIRE DE LA PISCINE LA VAGUE  
PAR LES GROUPES SCOLAIRES DE WISSOUS**

**La présente convention est établie entre d'une part :**

La Commune de wissous, représentée par Monsieur Florian Gallant agissant en qualité de Maire.

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part,

**Et d'autre part :**

PRIAM, Centre aquatique « La Vague » - 19 Rue Maximilien Robespierre - 91120 Palaiseau représenté par Mr GERBET Morgane, agissant en qualité de directeur du centre

**Préambule**

« La CPS », après une procédure de mise en concurrence dans le cadre d'une délégation de service public, a décidé de confier la gestion de la piscine « La Vague », à la société "Priam ", filiale de l'EQUALIA pour une durée de 5 ans.

Dans ce cadre, "Priam ", est en charge d'exploiter, d'animer, d'entretenir et de valoriser la piscine La Vague, située 19 rue Maximilien Robespierre, 91120 Palaiseau, pour le compte et au nom de « La CPS ».

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 « Objet de la convention » :**

1.1. La présente convention fixe les règles liées à l'accueil d'établissement scolaire à la piscine La Vague, pour la pratique des activités physiques dans le cadre de l'enseignement scolaire.

**2. Article 2 « Durée » :**

2.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée du cycle d'apprentissage déterminé à l'art.3.1.

2.2. En effet, les créneaux attribués aux écoles de Wissous sont des créneaux attribués temporairement.

**3. Article 3 « Plannings d'occupation » :**

Les écoles de Wissous occupent les créneaux horaires suivant :

**Période 1 :**

*Du 10 novembre au 1<sup>er</sup> décembre*

<b>Jeudi</b>
<b>10h00 - 10h35 (2 classes)</b>

Soit 2 classes X 4 séances = 8 séances

**Total : 2 classes soit 12 séances  
= 883.60€**

**Période 2 :**

*Du 8 décembre au 16 mars 2023*

<b>Jeudi Pas cours le 15 décembre</b>
<b>10h00 - 10h35 (2 classes)</b>

Soit 2 classes X 10 séances = 20 séances

**Total : 2 classes soit 12 séances  
= 2209€**

**Période 3 :**

*Du 23 mars au 15 juin 2023*

<b>Jeudi</b>
<b>10h00 - 10h35 (2 classes)</b>

Soit 2 classes X 10 séances = 20 séances

**Total : 2 classes soit 12 séances  
= 2209€**

- 3.1. Le planning est soumis à l'approbation de « La CPS » et de l'Inspection Académique.
- 3.2. Le gestionnaire garde le droit de modifier, à tout moment, les horaires d'utilisation, pour des raisons techniques, de gestion ou en cas de force majeure.
- 3.3. **Les écoles de Wissous** s'engagent à avertir, la Directrice de la piscine La Vague, au minimum 48h avant le créneau scolaire, en cas d'absence ou d'impossibilité de pouvoir assister à la séance.

#### **4. Article 4 « Locaux concernés » :**

- 4.1. Les locaux concernés par cette convention sont :
- Les vestiaires collectifs attribués en fonction du planning d'occupation
  - Les espaces de pratique (bassin sportif et/ou d'apprentissage) en fonction du planning d'occupation.
- 4.2. **Les écoles de la commune de Wissous** sont responsables de toute casse ou tout dommage, y compris corporel, consécutifs aux diverses actions d'enseignement, de jeux, ou autres occasions, pendant ses heures d'occupation.  
En tout état de cause, les dommages éventuels ne pourraient être constatés que contradictoirement par les parties concernées (personnel du centre aquatique et personnel du groupe scolaire concerné).
- 4.3. Dans tous les cas, les locaux mis à disposition **des écoles de la commune de Wissous** sont réputés en bon état et conformes à l'usage auquel ils sont destinés sauf avis contraire émis par **Les écoles de la commune de Wissous** la prise en charge de ceux-ci, compte tenu de la fréquentation des lieux par d'autres publics.  
**Les écoles de la commune de Wissous** s'engagent à ne pas utiliser les locaux ci-dessus désignés pour un usage autre que celui faisant l'objet de la présente convention, ni en modifier l'agencement.
- 4.4. **Les écoles de la commune de Wissous** ne peuvent en aucun cas ni prêter, céder, ou sous-louer ses heures d'occupation.
- 4.5. En cas de dégradation des locaux par des élèves ou un membre du groupe scolaire, les frais de réparation seront refacturés à l'établissement scolaire.

#### **5. Article 5 « Matériels » :**

- 5.1. "Priam ", met à disposition **des écoles de la commune de Wissous** le matériel pédagogique nécessaire à l'enseignement scolaire des disciplines.
- 5.2. Le rangement de ce matériel incombe au groupe scolaire utilisateur, qui s'engage à respecter les règles et consignes de stockage qui sont données par le personnel de la piscine La Vague.
- 5.3. Le groupe scolaire s'engage à utiliser le matériel dans les règles de l'art.  
Il pourra être tenu pour responsable de toute casse, perte, usure anormale causée par la négligence ou une mauvaise utilisation par un de ses élèves.  
En cas de dégradation du matériel, la réparation et/ou l'achat de nouveau matériel de remplacement sera refacturé à l'établissement.

## 6. Article 6 « Conditions générales d'utilisation » :

6.1. **Les écoles de la commune de Wissous** s'engagent à respecter le règlement intérieur de la Piscine La Vague, ainsi que la charte de bonne conduite (annexé en PJ.)

Il s'engage à respecter toutes consignes formulées par le personnel de la piscine au plan de l'organisation de la sécurité, de l'hygiène ou de l'organisation des enseignements.

6.2. Chaque responsable de groupe est en charge de faire respecter ces règles sanitaires et de sécurité.

6.3. Le groupe scolaire s'engage à respecter les horaires de réservation, en favorisant la fluidité d'accès, tant en entrée qu'en sortie.

Ainsi, il s'engage à évacuer les plages, bassins, gradins et vestiaires dans des délais « raisonnables », eu égard à la pratique concernée, après toute séance d'enseignement.

## 7. Article 7 « conditions tarifaires » :

7.1. Dans le cadre de leurs prérogatives de service public, La CPS et "Priam", dans le cadre de leur mission de service public, mettent à disposition **des écoles de la commune de Wissous** aux conditions tarifaires suivantes :

### TARIFICATION :

Pour un groupe scolaire de l'agglomération de La CPS :

Primaires (tarif pour 2lignes avec 1 MNS à disposition) séance de 40 minutes dans l'eau	110,45 €
--	----------

"Priam " facturera à **la commune de Wissous**, la somme par classe, selon le tableau ci-dessus.

La facturation est établie durant la période à chaque fin de mois **la commune de Wissous** pour les prestations d'accueil et d'encadrement pour le mois écoulé, payable à réception de facture.

7.2. Toute réservation est due : aucun remboursement ne sera accordé en cas d'annulation d'une ou plusieurs séances, sauf accord express de la Directrice de l'établissement.

7.3. **Les écoles de la commune de Wissous** se doivent d'être à jour de ses paiements, sous peine de se voir refuser l'accès à l'équipement.

## 8. Article 8 « Modalité d'accès à l'établissement » :

8.1. Aucun élève **des écoles de la commune de Wissous** ne seront autorisés à accéder à l'équipement sans la présence d'un enseignant, ni en dehors des heures prévues au planning, à moins d'y avoir été invité par l'équipe de la Piscine La Vague.

Pour accéder à l'établissement, **Les écoles de la commune de Wissous** devront se présenter à l'accueil de la piscine 15 minutes avant l'heure du créneau effectif, qui leur est attribué.

8.2. Pendant les heures d'enseignement le personnel de la piscine accède librement à l'ensemble des espaces.

## **9. Article 9 « Encadrement et enseignement » :**

9.1. Les enseignants, responsables **des écoles de la commune de Wissous** doivent être obligatoirement présent à l'intérieur des locaux avec les élèves qu'il encadre. Ils doivent notamment accompagner et surveiller les élèves dans les vestiaires, les sanitaires, les douches et pendant toute la durée du séjour dans l'établissement.

Les enseignants sont responsables du bon fonctionnement de la séance, du respect du règlement intérieur, de l'ordre et de la discipline de ses élèves.

9.2. 1 chaque séance, l'enseignant doit :

- Signaler la présence de son groupe dès son arrivée dans l'établissement et indiqué sur le cahier prévu à cet effet le nombre d'élèves présents.
- Se conformer aux prescriptions et aux consignes de sécurité.
- Prévenir un membre de l'équipe de la piscine en cas d'accident ou incident de tout ordre.
- S'assurer de la présence d'un encadrement suffisant par rapport au nombre et à l'âge des élèves dont il a la responsabilité.

## **10. Article 10 « Assurances » :**

10.1. **Les écoles de la commune de Wissous** souscrivent une police d'assurance (Responsabilité Civile) couvrant l'intégralité de ses activités au sein de l'équipement, et celles de ses préposés.

Une copie de l'attestation d'assurance devra être communiquée à la Directrice de la Piscine La Vague, avant chaque début de cycle d'enseignement, et sera annexée à la présente convention.

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 28/11/2022**

Application agréée E-legalite.com

**11. Article 11 « Contentieux » :**

11.1. La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement grave aux obligations de la présente convention.

11.2. Pour tout contentieux, divergence d'appréciation, "Priam " et **ses écoles de la commune de Wissous** conviennent de se rencontrer afin de convenir d'un règlement amiable.

11.3. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal d'Evry.

**Convention établie en trois exemplaires ;**

Fait à Wissous, le 09.11.2022

**Pour Priam**

La Directrice,

GERBET Morgane

LA VAGUE - CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL  
tel : 01 70 41 25 00 - www.lavague193.com  
19 rue de la Vague - Evry - tel : 01 70 41 25 00  
PRIAM - S.A.P.L au capital de 1 500 € N. SIRET Evry N° 543 300  
SIRET : 873 043 250 00031 code APE : 9311Z  
N° TVA intracommunautaire : FR 45879548500

**Pour la commune de**

Le Maire,

Florian Gallant



**ANNEXES :**

**Annexe 1 : La charte de bonne conduite scolaire « piscine »**

**Annexe 2 : Règlement intérieur de la piscine (fourni ultérieurement)**

**Annexe 3 : Copie de l'attestation d'assurance Responsabilité civile du Groupe scolaire.**

**Annexe 1 : La charte de bonne conduite scolaire « piscine »**

A la piscine, je m'engage à :

- Respecter le règlement intérieur.
- Porter un slip de bain (pas de caleçon, ni de bermudas).
- Porter un bonnet de bain.
- Avoir une tenue et un comportement corrects.
- A me déshabiller et me rhabiller dans les locaux prévus à cet effet (vestiaires collectifs).
- Prendre ma douche, me savonner, aller aux toilettes avant de rentrer dans l'eau et utiliser les pédiluves
- Ne pas pousser et ne pas courir sur le bord de bassin.
- Ne pas plonger en petite profondeur.
- Ne pas manger, boire ou fumer sur les plages.
- Ne pas mâcher de chewing-gum en me baignant.
- Ne pas cracher ou uriner en dehors des toilettes.
- Ne pas m'asseoir sur les lignes d'eau.
- Ne pas entrer dans l'eau sans l'accord du Maître-nageur.
- Sortir de l'eau dès que l'annonce d'évacuation des bassins (a été) est faite.

**Annexe 2**

**Règlement intérieur Piscine La Vagues 19 Rue Maximilien Robespierre 91120 Wissous**

**1.1.**